

causé l'inondation de la vallée de la Skagit. L'Entente a été négociée par de hauts représentants des gouvernements du Canada, des États-Unis, de la Colombie-Britannique et de la Ville de Seattle, sous l'égide de la Commission mixte internationale.

L'Entente, qui sera en vigueur pour une période de 80 ans, empêchera l'inondation de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique. La Ville de Seattle n'élèvera pas le barrage Ross. En échange, la Colombie-Britannique lui livrera une quantité d'énergie électrique équivalente à celle qu'aurait permis de produire l'élévation du barrage et recevra en paiement des sommes équivalentes au montant des frais de construction, d'exploitation et d'entretien du barrage.

La signature de l'Accord Canada-Colombie-Britannique concrétise l'acceptation par les deux gouvernements des rôles et obligations que leur attribue l'Entente. Elle permet également d'enclencher le processus de promulgation de la Loi de mise en oeuvre du Traité concernant la vallée de la rivière Skagit, qui a reçu la sanction royale le 7 juin 1984 et qui assujettit à la législation canadienne d'importantes dispositions du Traité concernant la vallée de la rivière Skagit. Ce processus permettra au Canada et aux États-Unis de ratifier le Traité et de procéder à la mise en oeuvre de l'Entente.